



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION
DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

Note à l'attention des membres de l'Office

**Crise du funéraire en situation de Covid-19 :
mort collective et rituels funéraires bouleversés**

Cette note a été présentée en réunion de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques le 2 juillet 2020, conjointement avec une note relative aux cultes religieux, par Pierre Ouzoulias, sénateur, et validée pour publication.

Sous la présidence de Gérard Longuet et la vice-présidence de Cédric Villani, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) a souhaité s'intéresser davantage aux rapports entre les sciences et la société, comme en témoigne l'introduction de notes scientifiques, supports pédagogiques d'information sur les questions d'actualité. Pendant toute la durée de la crise sanitaire, s'acquittant autant qu'il était possible de sa mission d'information du Parlement, il a procédé à de nombreuses auditions et publié plusieurs notes, dans des champs disciplinaires multiples, afin de tenter un bilan le plus complet possible des enjeux politiques et scientifiques de la gestion de la pandémie provoquée par l'irruption du coronavirus.

La grande diversité des questions abordées, de l'impact de l'épidémie sur les enfants aux enjeux du port du masque ou à l'utilité des technologies de l'information, témoigne de cette volonté d'appréhender l'épidémie, ses causes, sa gestion et ses conséquences, dans toutes ses dimensions médicales, scientifiques et sociales. Il est donc apparu évident aux membres de l'OPECST et à ses présidents, de façon un peu inédite, d'élargir les sujets d'intérêt habituels de l'Office à des questions plus sociales. Cela était d'autant plus justifié que la pandémie et son traitement sanitaire hors du commun ont eu de profondes conséquences pour notre quotidien, nos activités professionnelles et sociales. L'état de sidération générale consécutif de l'assignation à résidence d'une très grande partie de la population et de la mise à l'arrêt de l'activité économique et sociale a même donné une actualité presque pathétique à des questions déjà traitées par l'OPECST à propos de la défiance envers le discours scientifique, l'émergence de théories complotistes irrationnelles ou l'acceptation par la population de décisions politiques prises à partir d'analyses scientifiques. Soucieux d'apporter rapidement des éléments d'appréciation aux parlementaires, les membres de l'Office ont souhaité ne pas trop élargir le champ d'investigation de ce travail sur les conséquences sociales de la pandémie et ont préféré choisir quelques thèmes qui pouvaient éclairer ces interactions.

Sur proposition du Sénateur Pierre Ouzoulias et parce qu'il apparaissait aux membres de l'OPECST que les mesures sanitaires pouvaient avoir des conséquences immédiates et peut-être durables sur des pratiques sociales qui ne connaissent historiquement que des évolutions lentes et mesurées, il a semblé utile de s'intéresser aux contraintes imposées aux pratiques funéraires et culturelles et à leurs conséquences. Ces deux thèmes, intimement liés, se sont imposés à nous parce que, d'une part, nos activités d'élus nous ont amenés à recevoir les doléances de personnes qui n'avaient pu accéder à leurs proches dans les derniers moments de leur vie, ni même réaliser de cérémonie funéraire et que, d'autre part, la suspension des rites religieux collectifs, la fermeture, parfois anticipée, des lieux de culte et la préconisation du comité scientifique de la « création d'une permanence téléphonique nationale d'accompagnement spirituel intercultes » pour assurer le « soin pastoral » révélaient de possibles conflits de compétence entre les pouvoirs publics, les autorités organisatrices des cultes et les scientifiques chargés de conseiller le Gouvernement.

« Ceux qui approchaient les malades périssaient également,
surtout ceux qui se piquaient de courage : mus par le sentiment de l'honneur,
ils négligeaient toute précaution, allaient soigner leurs amis ;
car, à la fin, les gens de la maison eux-mêmes se lassaient,
vaincus par l'excès du mal, d'entendre les gémissements des moribonds. »
Thucydide, *La Guerre du Péloponnèse*, Livre II, (la peste à Athènes en 430 av. J.-C.)

La crise sanitaire, dans le cadre du funéraire, relève d'un double enjeu. Elle est à la fois **une crise de mortalité ou mort de masse, c'est-à-dire un épisode de surmortalité exceptionnelle** puisqu'elle se caractérise par un certain nombre de signes répondant à cette typologie. Elle est aussi marquée par une **forte perturbation dans les rituels funéraires**, directement liée au confinement et à la distanciation physique. Les sujets de la mort et du deuil sont revenus au cœur des débats au mois de mars 2020, par effraction, avec la question du délai de congés à accorder aux parents ayant souffert la perte d'un enfant, qui a montré l'émotion suscitée par ces questions. La crise sanitaire sans précédent a bouleversé tous les moments de la chaîne funéraire (fin de vie, adieu, moment du mourir, cérémonies, deuil). Elle a révélé la nécessité pour la représentation nationale de se saisir de ce sujet occulté, afin de réfléchir au statut de la mort dans notre société. Alors que des voix s'élèvent pour dénoncer le fait que l'urgence sanitaire ait primé, dans la hiérarchie des valeurs, sur les familles endeuillées et sur le vécu des mourants, cette note entend faire un état des lieux de la situation du funéraire en France.

La crise a aussi ramené sur le devant de la scène le thème de la mort, du deuil et de la place du corps mort dans nos sociétés contemporaines. En s'évertuant à suivre la trajectoire du corps en fin de vie jusqu'à sa disparition (inhumation ou crémation), il a été possible, à la fois, d'observer la frontière entre le milieu hospitalier et celui du funéraire et de constater que tous les acteurs du mourir — soignants, familles endeuillées, professionnels du funéraire, représentants des pouvoirs publics — ont été durement éprouvés par les restrictions encadrant le milieu du funéraire depuis le début de la crise sanitaire. Cela a aussi permis d'engager une réflexion sur l'importance de la mémoire, selon qu'elle porte sur la place de l'épidémie de covid-19 dans l'histoire de l'humanité ou l'accompagnement du travail du souvenir et plus largement du deuil.

1. *Epidémie et mort de masse*

La place de la pandémie de covid-19 dans la grande et la petite Histoire

Si beaucoup de commentateurs se sont concentrés sur le lexique guerrier emprunté par le Président de la République pour qualifier la lutte contre la covid-19, ou se sont pressés de qualifier la pandémie de « rupture anthropologique¹ », d'autres ont adopté une **perspective diachronique pour observer la crise sanitaire et plus spécifiquement la chaîne du funéraire**. Des chercheurs comme Patrice Bourdelais², historien des épidémies et des questions de santé publique, ou Dominique Castex, anthropo-archéologue spécialiste des

¹ Expression employée par le collectif de l'institut covid-19 Ad Memoriam dans le communiqué de presse marquant sa création.

² Simon Blin, « Patrice Bourdelais. La compréhension du vivant conduit à penser que l'éradication des maladies infectieuses est impossible », *Libération*, 10 avril 2020 : https://www.liberation.fr/debats/2020/04/10/patrice-bourdelais-la-comprehension-du-vivant-conduit-a-penser-que-l-eradication-des-maladies-infect_1784908

épidémies et du funéraire, se sont penchés sur les comparaisons qui pouvaient être faites entre les épidémies passées et celle d'aujourd'hui.

Dominique Castex a ainsi mis en évidence, dans plusieurs de ses travaux¹ portant sur l'évolution des caractéristiques funéraires des sociétés du passé au cours des différentes pandémies de peste, une **modification progressive des usages sépulcraux** au cours de la deuxième pandémie de peste. Ses recherches ont montré que contrairement à l'opinion commune qui voudrait que les épidémies se caractérisent par l'usage massif de fosses communes, certains rites funéraires sont conservés. Bien davantage, l'archéo-thanatologie nous révèle que les épidémies sont résurgentes, et pose la question de la coévolution avec les maladies, étroitement liées à l'organisation du biologique, de l'humain et du pathogène.

Le philosophe Damien Le Guay, en se concentrant sur le traitement médiatique de la pandémie, a souligné lors de son audition combien l'invisibilisation de la mort à l'écran et dans les discours, au profit d'une survisualisation de la mortalité, de la surmortalité, incarnée par la métaphore de la Grande Faucheuse, a rendu la situation encore plus anxiogène. Le décompte anonyme tous les soirs n'a pas permis de mettre des visages ou une histoire sur les personnes disparues de la covid-19, jamais expressément nommées et toujours citées sous la forme d'une statistique. Elle a participé de ce que le philosophe a appelé une « **morbidity médiatique** », c'est-à-dire un effet grossissant appliqué par les médias d'information en continu sur les pertes humaines. À ce titre, le philosophe a suggéré qu'une réflexion soit ouverte sur la responsabilité des médias d'information sur la mesure de l'information et sa relativisation, une réflexion qui va de pair avec celle visant l'infobésité et les *fake news*, galopantes pendant la crise sanitaire.

Certains sociologues et spécialistes de la mort, à l'image de Tanguy Châtel ou Damien Le Guay², considérant cette concentration du regard sur la mortalité et non sur le mourir, ont mis en garde contre la **logique sanitaire ou « hygiéniste » adoptée pendant la crise**. Celle-ci a pris le pas, selon eux, sur la question de l'accompagnement de la personne en fin de vie ou en deuil, tout comme la mort statistique a effacé la mort dite « intime ». Or, l'accompagnement humain en situation de deuil est indispensable pour pouvoir à la fois pousser symboliquement le défunt dans le royaume des morts et retenir le vivant.

La pandémie de covid-19 comme une mort collective

Gaëlle Clavandier, sociologue de la mort, soutient que le coronavirus peut être considéré comme ce que les sociologues de la catastrophe nomment une « **mort collective** » ou « **mort de masse**³ », appellation qui désigne des événements aussi divers que les attentats, les guerres, les génocides, les accidents, les catastrophes ou les épidémies.

La mort de masse se caractérise d'abord par son nombre de décès, pas nécessairement simultanés, mais provoqués par une même cause, ici la covid-19 (l'épidémie du SIDA a été

¹ Dominique Castex et Sacha Kacki, « Expressions sépulcrales et évolution des savoirs médicaux au cours de la deuxième pandémie de peste », in Cécile Chapelain de Seréville-Niel, Damien Jeanne et Pierre Sineux (dir.), *Purifier, soigner ou guérir ? Maladies et lieux religieux de la Méditerranée antique à la Normandie médiévale*. Collection « Archéologie & Culture », Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 183-199.

² Agnès Leclair, « Damien Le Guay : Dans le combat pour la vie, on a oublié l'accompagnement de la mort », *Le Figaro*, 11 mai 2020, en ligne : <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/damien-le-guay-dans-le-combat-pour-la-vie-on-a-oublie-l-accompagnement-de-la-mort-20200511>

³ Gaëlle Clavandier, *La mort collective : pour une sociologie des catastrophes*, Paris, CNRS, 2004.

une forme de mort de masse dans sa phase la plus virulente, tout comme peut l'être un accident d'avion, qui cause la mort collective et simultanée des passagers).

La mort collective est par ailleurs caractérisée par son intégration dans le langage. Elle est le plus souvent nommée (ici l' « épidémie de coronavirus » ou la « crise sanitaire du covid-19 ») et recourt à une quantification, quotidienne dans le cas de la crise sanitaire. Le décompte télévisuel des personnes décédées et infectées par le virus rythme depuis de longues semaines le quotidien des Français.

Les situations de mort de masse s'intègrent aussi dans un processus de séries, en lien avec des événements antérieurs semblables. Des historiens et anthropologues ont souligné la récurrence historique des épidémies à l'échelle nationale ou mondiale, et nuancé l'idée selon laquelle l'épidémie actuelle représenterait un événement unique.

Cette mort de masse est également le plus souvent traitée sous l'angle médiatique, propice à de nombreuses rumeurs ou *fake news*, dont la crise sanitaire n'a pas été exempte, la viralité de l'information répondant à celle de la covid-19.

De plus, l'événement de mort de masse se caractérise par une prise en charge collective des corps. Une série de procédures ou de dispositions particulières, comme celle de la mise en bière immédiate, prévue par décret, vise à faire face au désordre provoqué par la catastrophe, à en maîtriser les aspects sanitaires, et à montrer la prise en main des pouvoirs publics. Cette mobilisation expresse des pouvoirs publics s'accompagne souvent d'un élan de solidarité individuel, dont les manifestations ont été nombreuses pendant la crise sanitaire (fabrication de masques artisanaux distribués gratuitement par des particuliers, impression de visières par le mouvement des *Makers* et *Fablabs*, renforcement des banques alimentaires).

Enfin, la mort collective se différencie aussi par un traitement ritualisé spécifique de la mort, qui porte autant sur les corps des défunts rassemblés dans une chapelle ardente, que des cérémonies funèbres. Celles-ci n'ont pas été réalisées par les représentants de l'État dans le cas de la covid-19, mais se présentent sous la forme d'une cérémonie semi-publique, laïque et étatique, ou de la nécessité de construire une mémoire de l'événement par les pouvoirs publics, notamment par le processus commémoratif (cérémonies commémoratives, plaques et monuments commémoratifs).

Cette courte présentation faite, la mobilisation du concept de mort de masse pour étudier la trajectoire des corps pendant et après la crise sanitaire est opérante, bien qu'elle mériterait d'être approchée de manière plus précise : elle permet d'inscrire cet événement dans le registre du commémoratif et d'inclure à notre réflexion celle de la prise en charge des familles, mariant à la fois le temps de l'urgence à celui de la longue durée.

2. *Les pompes funèbres, les grands oubliés*

Le secteur funéraire, maillon essentiel de la chaîne sanitaire

Pascale Trompette, anthropologue ayant travaillé sur les marchés du funéraire, et Martin Julier-Costes, socio-anthropologue qui consacre ses travaux au traitement social de la mort et notamment à la question du deuil, estiment que les métiers du funéraire sont les **grands oubliés des applaudissements quotidiens**. Les professionnels du funéraire, « **travailleurs invisibles** » pour reprendre l'expression employée par la sociologue Dominique Méda¹, sont

¹ Propos recueillis par Jean Bouclier, « Face au coronavirus, nous redécouvrons l'utilité immense de métiers invisibles, explique la sociologue Dominique Méda », *20 Minutes*, 27 mars 2020 :

en première ligne face à la mort et, de ce fait, soumis à un stress particulièrement important depuis le début de la crise sanitaire. Dans le cas des pompes funèbres, cette invisibilisation s'explique aussi par leur fonction symbolique, qui consiste à faire disparaître les corps et leur confère presque un statut d'Intouchables, comparable à la caste indienne des Doms, en charge des bûchers funéraires.

À cette invisibilité s'ajoute aussi leur localisation, à la « **périphérie du secteur médical** », pour citer les travaux de Pascale Trompette et de Victor Potier¹, qui ne leur a pas permis de bénéficier des avantages mis en place par l'État pour le corps soignant (garde d'enfant, accès aux équipements de protection individuelle ou EPI, autorisation spéciale de déplacement). Le secteur du funéraire a été classé comme un secteur sensible, mais ne figure pas parmi les professionnels de santé mentionnés à l'article 7 de l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19. Ce paradoxe évident - être appelé à travailler en période de crise sanitaire tout en ne disposant pas de protections sanitaires nécessaires ou suffisantes - a poussé la profession à recourir massivement au « **système D** » comme l'a rapporté Florence Fresse, déléguée générale de la Fédération française des pompes funèbres : échange de masques contre blouses de protection, achats de combinaisons de *paintball* ou de peintre, charlottes de restaurant, « stock Bachelot » périmé. Bien que les représentants du secteur funéraire soulignent l'élan de solidarité à leur égard porté par certains citoyens (dons de masques par des pharmacies, notamment), la profession reste sur le sentiment qu'**elle n'a pas été reconnue par l'État**. Le 22 juin 2020, un courrier émanant du directeur général adjoint de la santé, Maurice-Pierre Planel, annonce la mise à disposition de masques chirurgicaux (non FFP2) pour le personnel funéraire, à raison de 15 masques par salarié et par semaine.

Pascale Trompette souligne que des circonstances historiques ont conduit à ce que les pompes funèbres ne soient pas considérées comme un maillon de la chaîne sanitaire, une **frontière ayant été tracée entre la fin de vie et le domaine du funéraire**, ce que confirme Gaëlle Clavandier. Le déplacement, entre les années 1960 et 1980, de la fin de vie du domicile au milieu hospitalier a conduit à un renversement des lieux du mourir, et à une externalisation de la prise en charge des défunts par les pompes funèbres au sein des chambres funéraires.

Selon Gaëlle Clavandier, la question de la périphérie s'illustre significativement par celle de la mise en bière en situation de suspicion ou de cas avéré de covid-19. Dans ce contexte sanitaire, les opérateurs funéraires, pour certains, n'ont pas pu ou voulu être ceux qui plaçaient le corps du défunt dans la housse et se sont reposés sur le personnel hospitalier ou celui des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour le faire. Pascal Viyer, opérateur funéraire, raconte : « *Le défunt, qu'on ne verra jamais, est déjà dans la housse, son nom au marqueur écrit en gros. Mise en bière immédiate, on jointe même le cercueil au silicone².* »

De même, Funecap, opérateur majeur dans le secteur du funéraire, a rapporté que chaque hôpital ou presque avait sa propre réglementation. Certains établissements, en particulier à

<https://www.20minutes.fr/economie/2748911-20200327-face-coronavirus-redécouvrons-utilite-immense-metiers-invisibles-explique-sociologue-dominique-meda>.

¹ Pascale Trompette et Victor Potier, *Le funéraire : une autre première ligne*, collection « Le virus de la recherche », PUG, juin 2020.

² Bertrand Yvernault, « En première ligne sur le dernier front du Covid : les confessions d'employés de pompes funèbres neversois », *Le Journal du Centre*, 17 juin 2020, en ligne : https://www.lejdc.fr/nevers-58000/actualites/en-premiere-ligne-sur-le-dernier-front-du-covid-les-confessions-demployes-de-pompes-funebres-neversois_13798655/

l'acmé de la crise, empêchaient les équipes d'entrer, d'autres les acceptaient. Il existe donc un fort enjeu de reconnaissance des professions ainsi que de **redéfinition statutaire des opérateurs et de leurs missions**. « *On ne faisait plus du funéraire, on faisait du sanitaire* » a indiqué Grégory Schmitt, directeur d'agence de pompes funèbres à Mulhouse¹.

De nombreux représentants de la profession ont aussi pu faire part, par voie de presse, de leur désarroi, aux motivations multiples : manque de considération de la part de l'État et de la société ; peur d'être exposés, ainsi que leurs familles ; impossibilité d'accompagner les familles endeuillées avec la dignité habituelle ; impression de ne pas pouvoir réaliser son travail avec la même efficacité. Pascal Viyer, dans la presse, utilise à cet égard la métaphore de la ligne Maginot, défense puissante mais coûteuse, voire nuisible à l'objectif recherché : « *Nous avons érigé une ligne Maginot entre les défunts, leurs familles et nous. Après tout, la France était en état de guerre. C'est bien ce que le président avait dit...* »².

Il est recommandé que le secteur du funéraire, maillon important de la chaîne sanitaire et élément essentiel de la santé publique, soit considéré comme profession prioritaire pour l'attribution des équipements sanitaires (EPI).

Xavier Thoumieux et Thierry Gisserot, co-présidents de Funecap, ont tenu à rappeler **l'exemplarité de la profession** : non seulement les acteurs du secteur funéraire ont tenu bon, sans que la chaîne du funéraire ne rompe sous la pression, mais la profession s'est aussi montrée plus mobilisée que jamais et ouverte à la **mobilité**. Ainsi, certains professionnels, une dizaine chez Funecap et une trentaine connue chez OGF, sont partis rejoindre leurs collègues dans d'autres régions, plus touchées par le virus, afin de leur prêter main-forte. À cet égard, il faut souligner **la grande valeur des travailleurs du funéraire et leur exemplarité**, dans une situation pesante et anxiogène.

Ce n'est pas la première fois que la profession est confrontée à une crise sanitaire puisqu'elle a déjà dû faire face à la canicule de 2003 et au virus H1N1 en 2009. Le débat sur la manipulation des corps rejoint aussi les inquiétudes soulevées dans le milieu de la thanatopraxie au sujet des soins de conservation à appliquer aux personnes séropositives. Il montre que la question de la **maîtrise du risque** est essentielle à la profession des pompes funèbres. Durant toute la pandémie, celle-ci n'a pas eu accès au dossier médical du défunt, mais seulement au certificat de décès indiquant « *mise en bière immédiate* » ou « *interdiction des soins de conservation* ». En l'absence de test covid-19, il est impossible de savoir si le défunt était ou non porteur du virus.

Le rapporteur a été particulièrement sensible au **manque de reconnaissance** dont ont pu faire l'objet les pompes funèbres, alors même que la chaîne du funéraire n'a pas cédé, contrairement à l'Italie (interdiction des cérémonies funéraires) ou aux États-Unis (stockage des défunts dans des camions parfois non réfrigérés, enterrements dans des fosses communes, cadavres abandonnés dans des véhicules). Funecap a rappelé que ce sont les services des pompes funèbres, qui sont en « **première ligne** », comme ont pu le dire Pascale Trompette et

¹ Michel Revol, « Coronavirus : « On ne fait plus du funéraire, on fait du sanitaire », *Le Point*, 8 avril 2020 : https://www.lepoint.fr/economie/coronavirus-on-ne-fait-plus-du-funeraire-on-fait-du-sanitaire-08-04-2020-2370577_28.php#

² Bertrand Yvernault, « En première ligne sur le dernier front du Covid : les confessions d'employés de pompes funèbres neversaises », *Le Journal du Centre*, 17 juin 2020, en ligne : https://www.lejdc.fr/nevers-58000/actualites/en-premiere-ligne-sur-le-dernier-front-du-covid-les-confessions-demployes-de-pompes-funebres-neversaises_13798655/

Victor Potier (voir *supra*), en situation de crise : ce sont eux qui interviennent pour chercher les corps en cas d'accidents de voiture ou d'attentats.

Si certains observateurs, comme l'Association française d'information funéraire (AFIF), reprochent au secteur du funéraire de chercher à faire des marges significatives en temps de crise sanitaire, la profession accuse en réalité une **baisse importante des prestations proposées** (moins ou pas de commande de fleurs, soins de thanatopraxie interdits, pas de vente de produits funéraires telles que les plaques, couronnes, fleurs artificielles, pas de contrat obsèques), due aussi en partie au confinement (baisse de la mortalité sur les routes¹ ou annulation d'opérations chirurgicales graves). Beaucoup de petits opérateurs ont été en sous-activité, avec des enseignes fermées et **des chiffres d'affaire de 30 % à 40 % inférieurs** dans les zones hors Ile-de-France ou Grand Est. Le tissu entrepreneurial du secteur des pompes funèbres représente 50 % des parts de marché, la moitié sont donc des indépendants, mis en difficulté par la crise.

Les travaux de Gaëlle Clavandier, tout comme ceux de Martin Julier-Costes, montrent aussi l'importance à accorder à la **trajectoire des corps**. En observant ce parcours, il ne faut pas oublier ou négliger les acteurs de l'État civil, chargés d'émettre les actes de décès, et ceux qui mettent en œuvre les dispositions en fin de circuit, comme les gestionnaires de cimetières ou encore les personnes en contact avec les familles endeuillées, qu'ils soient directeur d'EHPAD, médecin, ou psychologue. En suivant cette trajectoire des corps, il apparaît que cette crise sanitaire a mis en exergue des cas de **rupture de continuité**, puisque dans certaines villes les cimetières restaient ouverts et permettaient aux familles endeuillées de procéder à l'inhumation de l'urne ou du cercueil, tandis que dans d'autres villes l'accès était simplement impossible ou fortement limité.

Par ailleurs, un enjeu de laïcité s'est posé au cours de la crise sanitaire : comment faire, quand le rapatriement du corps est impossible et que le cimetière ne dispose pas d'un carré confessionnel ? Gaëlle Clavandier souligne l'importance d'une réflexion prospective sur les carrés confessionnels (600 cimetières, sur les 35 000 du territoire national en disposent) et sur l'ensemble des cimetières, qui ne font pas face aux mêmes problématiques, pouvant générer des inégalités territoriales.

La gestion d'une pandémie doit reposer sur la cohérence et la solidité de toute la chaîne de traitement. Le « maillon funéraire » est aussi indispensable que les autres. Il a tenu pendant la crise, mais il a été éprouvé par des dysfonctionnements structurels qui ont été exacerbés par la pandémie.

3. Rites mortuaires et temps de la séparation éprouvés

« *Le rituel rend cohérent quelque chose qui ne l'est pas, en le replaçant dans un autre système de représentation. Ce transfert se perçoit dans le passage de la mort naturelle et / ou biologique à la mort sociale et symbolique².* ». Qu'ils soient religieux ou laïques, les rituels et leurs rites revêtent plusieurs fonctions : ils servent de règle d'organisation, permettant de rétablir l'équilibre dans une communauté ébranlée en faisant corps et en exprimant la survie du groupe ; ils cherchent à élaborer un sens commun ; ils assignent une nouvelle place au

¹ Selon les données de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), [Observatoire national interministériel de la sécurité routière](#) (ONISR), la baisse du nombre de morts sur la route est significative : 103 morts en avril 2020, soit 58,47 % de morts en moins par rapport à avril 2019, et 205 morts en mai 2020, soit 29,31 % de morts en moins par rapport à mai 2019.

² Gaëlle Clavandier, *Sociologie de la mort : vivre et mourir dans la société contemporaine*, Paris, A. Colin, 2009, p. 89.

mort et, dans certains cas, construisent le destin du défunt dans l'au-delà ; ils redonnent enfin un sens à la vie des survivants. Si les personnes endeuillées, ont, selon les opérateurs funéraires, globalement bien réagi aux changements imposés dans le déroulement des rituels funéraires, elles restent meurtries. Les sociologues et anthropologues interrogés ont souligné, chacun à leur manière, la **dimension vitale des rituels funéraires**, alors même que tout ce qui concerne la mort et l'accompagnement des morts n'a pas fait partie de ce que l'État a jugé comme essentiel à préserver.

On réduit parfois, à tort, dans cette société sécularisée, les rites à leur fonction esthétique ou religieuse. **Les rites, sous des formes extrêmement diverses, ponctuent le temps, avant, pendant et après le trépas.** Il n'y a pas qu'une seule forme de rites et ils sont aussi nombreux qu'il y a de groupes d'appartenance (sportif, professionnel, moto-club, etc.). Les rites funéraires, selon Arnold Van Gennep¹, se caractérisent par trois phases : la séparation avec le proche décédé, la phase de marge (la perte de statut pour le défunt comme pour le survivant) et la période du souvenir (réintégration du mort et consolidation des vivants). Il ne faut donc pas réduire les rituels funéraires aux simples obsèques, pas plus qu'au deuil, comme le souligne Gaëlle Clavandier.

Le socio-anthropologue Martin Julier-Costes, a mis en garde contre une lecture simpliste de la situation. Ce n'est pas parce que les rituels funéraires ont été modifiés par des décrets limitant certains de leurs aspects, qu'ils n'ont pour autant pas existé. **Il y a, en effet, eu du rite, même s'il s'est exprimé différemment.** La société crée des rites en permanence et en fabrique d'autres quand elle n'est pas en mesure d'assumer ceux présents traditionnellement. Il y a plusieurs rites pour un même défunt, puisqu'il existe une ritualisation funéraire instituée (officielle, publique) et instituant (à la marge)². Pascale Trompette rappelle qu'il y a eu un double mouvement : certaines familles, souhaitant pallier l'impossibilité d'être présentes aux obsèques, ont recouru aux retransmissions à distance via les réseaux sociaux, mais il y a aussi eu chez d'autres familles une attitude de délaissement, alors qu'elles ont procédé à des cérémonies funéraires par délégation, certaines ne souhaitant pas se déplacer pour se retrouver face à un cercueil hermétiquement clos, ou parce que l'hommage en ligne pouvait leur paraître d'une plus grande facilité.

Les avis du Haut conseil de la santé publique

Différents avis ont accompagné l'adaptation des rituels funéraires en temps de covid-19 et ont cherché à concilier la dignité due aux défunts, le respect des familles et les exigences sanitaires impérieuses. Le **18 février 2020**, le Haut conseil de la santé publique (HCSP), saisi par la Direction générale de la santé (DGS), préconise une mise en bière immédiate, en cas de présomption de covid-19, l'interdiction des soins de thanatopraxie et le placement du défunt dans une housse hermétique³. Le **24 mars 2020**¹, alors même que

¹ Arnold Van Gennep, *Les rites de passage, étude systématique des rites de la porte et du seuil, de l'hospitalité, de l'adoption, de la grossesse et de l'accouchement, de la naissance, de l'enfance, de la puberté, de l'initiation, de l'ordination, du couronnement, des fiançailles et du mariage, des funérailles, des saisons, etc.*, Paris, É. Nourry, 1909.

² Martin Julier-Costes, « Socio-anthropologie du deuil chez les jeunes. La mort d'un-e amie-e à l'ère du numérique », in Denis Jeffrey, Jocelyn Lachance et David Le Breton (dir.), *Penser l'adolescence*, Paris, PUF, 2016, p. 125-136.

³ Haut Conseil de la Santé Publique, « Avis relatif à la prise en charge du corps d'un patient décédé infecté par le virus SARS-CoV-2 », 18 février 2020 : « Le HCSP recommande : [...] Pour le personnel funéraire, que :

- le corps dans sa housse recouverte d'un drap soit transféré en chambre mortuaire ;
- la housse ne soit pas ouverte ;
- les précautions standard soient appliquées lors de la manipulation de la housse ;

les consignes et gestes barrière se renforcent dans le pays, les experts changent d'avis et étendent le délai de mise en bière (pas de mise en bière immédiate et transport du corps vers une chambre funéraire autorisé). Ils déclarent aussi qu'il est possible d'ouvrir la housse de protection sur 5 à 10 cm, au niveau du visage². Ils autorisent aussi les toilettes rituelles. Le secteur du funéraire, par les voix des représentants des trois fédérations professionnelles (Union du pôle funéraire public, Fédération française des pompes funèbres, Confédération des professionnels du funéraire et de la marbrerie), s'inquiète de cet avis dans une lettre adressée au Premier ministre datée du 27 mars. L'avis représente, selon elles, un risque important, alors même que toutes les structures funéraires n'ont pas accès aux protections adaptées. Le 2 avril, le Haut Conseil requiert à nouveau la mise en bière immédiate et la toilette mortuaire est interdite. Ces avis successifs et contradictoires du HCSP posent la question de la mise en œuvre des directives nationales et de leur compréhension au niveau local, avec la possibilité qu'elles provoquent des inégalités territoriales. De plus, ces recommandations à l'usage des professionnels ont été rédigées sans consulter les opérateurs funéraires, ni même le Conseil national des opérations funéraires (CNOF), instance consultative placée auprès du ministre de l'Intérieur.

Bien que le professionnalisme et l'intégrité de la profession ne soient pas remis en cause pas les auditions, certains sont demandeurs, à l'image de Florence Fresse, de la **mise en place d'un conseil de l'ordre, via un comité d'éthique**, car la situation sanitaire a, plus que jamais, prouvé la nécessité de réfléchir collectivement aux implications sanitaires, sociales et éthiques de la pratique funéraire, sur des sujets moins fréquents que la fin de vie.

Les décrets encadrant les rites et pratiques funéraires

L'état d'urgence sanitaire institué par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a autorisé le pouvoir réglementaire, sur le fondement des articles L. 3131-15 à L. 3131-17 du code général des collectivités territoriales, à prendre des mesures dérogatoires au droit commun, afin de lutter contre la propagation de la covid-19. Différents décrets ont adapté les rituels funéraires

-
- le corps soit déposé en cercueil simple, répondant aux caractéristiques définies à l'article R. 2213-25 du code général des collectivités territoriales et qu'il soit procédé sans délai à la fermeture définitive du cercueil ;
 - aucun acte de thanatopraxie ne soit pratiqué. ».

¹ Haut Conseil de la Santé Publique, « Avis relatif à la prise en charge du corps d'un patient cas probable ou confirmé COVID-19 », 24 mars 2020 : « I- Les recommandations générales suivantes [...] Les précautions énoncées ci-dessous s'appliquent en cas de décès d'un patient cas probable ou confirmé de COVID-19 [...] - Le personnel en charge de la toilette, de l'habillage ou du transfert dans une housse est équipé d'une tenue de protection adaptée (lunettes, masque chirurgical, tablier anti-projection, gants à usage unique). - Les proches peuvent voir le visage de la personne décédée dans la chambre hospitalière, mortuaire ou funéraire, tout en respectant les mesures barrière définies ci-après pour chaque lieu. - Si un impératif rituel nécessite la présence active de personnes désignées par les proches, cela doit être limité à deux personnes au maximum, équipées comme le personnel en charge de la toilette, de l'habillage ou du transfert dans une housse, après accord de l'équipe de soins ou du personnel de la chambre mortuaire ou funéraire, selon le lieu de sa réalisation. - Aucun acte de thanatopraxie n'est pratiqué. ».

² Haut Conseil de la Santé Publique, « Avis relatif à la prise en charge du corps d'un patient cas probable ou confirmé COVID-19 », 24 mars 2020 : « Si le décès survient dans une chambre hospitalière de patient : [...] La housse est fermée, en maintenant une ouverture de 5-10 cm en haut si le corps n'a pu être présenté aux proches et devra l'être en chambre mortuaire, et désinfectée avec une lingette imprégnée de détergent-désinfectant répondant aux normes de virucidie vis-à-vis des virus enveloppés (type Surfa'safe Premium® ou lingettes de Septalkan® ou tout autre produit équivalent) [...] Dans la chambre mortuaire : [...] Le corps, dans sa housse, est recouvert d'un drap jusqu'au buste pour présentation du visage de la personne décédée aux proches, si ceux-ci le demandent. Le corps est présenté aux proches à une distance d'au moins un mètre, le contact avec le corps n'étant pas autorisé. ».

en temps de covid-19 et ils ont chaque fois été scrupuleusement communiqués par la Direction générale des collectivités locales (DGCL)¹, entraînant un va-et-vient d'informations inédit entre les collectivités et le milieu du funéraire.

a. Les opérations consécutives au décès

- Le décret n°2020-293 du 23 mars 2020, actualisé par le décret n°2020-497 du 30 avril 2020, prévoit que les défunts atteints ou probablement atteints de la covid-19 au moment de leur décès doivent être **mis en bière dans les plus brefs délais et ne doivent donc pas être transportés sans cercueil depuis le lieu de décès. L'acte de décès doit donc être réalisé rapidement.** La Direction des affaires civiles et du sceau du Ministère de la justice a précisé, dans une dépêche du 14 mai 2020, que ces pièces pouvaient être transmises de manière dématérialisée.
- Comme le prévoit le décret n° 2020-384 du 1^{er} avril 2020², complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, l'ensemble des défunts, quelle que soit la cause du décès, **ne peut pas faire l'objet d'une présentation en chambre funéraire, ni de toilette funéraire³, ni de soins de conservation⁴**, aussi appelés thanatopraxie. Le décret n° 2020-497 du 30 avril 2020 réautorise les soins de conservation et la pratique de la toilette mortuaire⁵ pour les défunts ni probables, ni porteurs de la covid-19.
- Le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 et le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020⁶ maintiennent l'interdiction des soins de conservation et la toilette mortuaire pour les personnes atteintes ou probablement atteintes de la covid-19, mais autorisent les soins post-mortem (toilette de propreté, obturation des orifices, habillage) s'ils sont réalisés par un professionnel de santé ou un thanatopracteur.
- Sur le choix du mode de sépulture, il est rappelé que la volonté du défunt, ou, à défaut, de la personne qui pourvoit aux funérailles, doit être respectée.

¹ DGCL, note du 1^{er} juin 2020 sur l'état du droit funéraire, comprenant les apports faits le 1^{er} juin suite à la parution du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020.

² Décret n° 2020-384 du 1^{er} avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Art. 1 : « - les soins de conservation définis à l'[article L. 2223-19-1 du code général des collectivités territoriales](#) sont interdits sur le corps des personnes décédées ;

«- les défunts atteints ou probablement atteints du covid-19 au moment de leur décès font l'objet d'une mise en bière immédiate. La pratique de la toilette mortuaire est interdite pour ces défunts. »

³ La toilette funéraire comprend la toilette, la désinfection, le déshabillage, l'habillage et le maquillage du défunt.

⁴ Les soins de conservation ou thanatopraxie désignent l'ensemble des techniques mises en œuvre pour la conservation temporaire et la présentation du corps. Ce sont des actes invasifs post mortem qui consistent à drainer les liquides et les gaz du corps et à injecter un produit biocide en remplacement, afin de retarder le processus de décomposition du corps, appelé « thanatomorphose ».

⁵ La toilette mortuaire désigne l'acte de laver le corps du défunt. Elle est pratiquée par le personnel soignant avant que le corps ne soit pris en charge par les services funéraires.

⁶ Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, art. 56 : « Eu égard à la situation sanitaire : 1° Les soins de conservation définis à l'[article L. 2223-19-1 du code général des collectivités territoriales](#) sont interdits sur le corps des défunts atteints ou probablement atteints du covid-19 au moment de leur décès ; 2° Les défunts atteints ou probablement atteints du covid-19 au moment de leur décès font l'objet d'une mise en bière immédiate. La pratique de la toilette mortuaire est interdite pour ces défunts, à l'exclusion des soins réalisés post-mortem par des professionnels de santé ou des thanatopracteurs.

Les soins et la toilette qui ne sont pas interdits par le présent article sont pratiqués dans des conditions sanitaires appropriées. ».

- Conformément à l'article 3 du décret n° 2020-352 du 27 mars 2020¹, le **délai d'inhumation et de crémation prévoit un allongement de 6 à 21 jours**, qui n'est plus conditionné par l'accord du préfet.
- b. L'organisation des cérémonies funéraires
- La tenue des cérémonies funéraires est autorisée, mais le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020² adapte leur déroulement. Il autorise les **regroupements allant jusqu'à 20 personnes, personnel funéraire compris**, dans les établissements de culte ou en cimetière, toujours dans le respect des règles de distanciation physique. À compter du 11 mai 2020, les cimetières sont à nouveau ouverts au public. Les crématoriums, fermés au public pendant le confinement, n'ont pas pu accueillir de cérémonie, situation d'autant plus compliquée qu'il n'existe pas d'autres lieux où réaliser celle-ci, si elle est civile et non religieuse.
 - La lecture combinée des articles 3 et 47 du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 **lève les interdictions de rassemblement de plus de 10 personnes dans les crématoriums et funérariums**, dans les établissements de culte et dans le cadre des cérémonies funéraires organisées hors des établissements recevant du public.
- c. L'option du dépositaire
- Le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020³, portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, **a autorisé la mise en place de « dépositoires », permettant la conservation temporaire de cercueils**, en attente de la fin de confinement pour organiser les obsèques. Le dépôt ne peut pas être supérieur à 6 mois. La question du dépôt provisoire s'est posée, notamment dans le cas de personnes dont le corps ne pouvait pas être rapatrié au pays, qu'il soit ou non infecté par la covid-19. Tous les cimetières ne disposent pas d'un tel espace et, à plus forte raison, les propositions en matière de dépôt ont été aléatoires selon les cimetières, soulignant bien qu'il faudrait clarifier ce qui est désigné par dépôt et notamment le déroulement de ce processus en cas de crise sanitaire, comme le mentionne Gaëlle Clavandier.

Lorsque la saturation des équipements destinés au dépôt des corps avant et après mise en bière ne peut être évitée, le préfet peut réquisitionner, au titre de l'article 50 du décret 2020-663 du 31 mai 2020, un lieu qui permet la poursuite des opérations funéraires faisant

¹ Décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, art. 3 : « Il peut être dérogé aux délais d'inhumation ou de crémation prévus aux articles [R. 2213-33](#) et [R. 2213-35](#) du code général des collectivités territoriales sans accord préalable du préfet dans la mesure strictement nécessaire au regard des circonstances. Le délai dérogatoire ne peut alors dépasser 21 jours ou, le cas échéant, un délai supérieur fixé par le préfet pour tout ou partie du département [...] ».

² Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, art. 25 : « C. - Interdire tout rassemblement ou réunion au sein des établissements de culte, à l'exception des cérémonies funéraires dans la limite de vingt personnes. »

³ Décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, art. 8 : L'article R. 2213-29 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, après les mots : « au crématorium, », sont insérés les mots : « dans un dépositaire, » ;
2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le dépôt d'un cercueil hermétique dans un dépositaire ne peut excéder six mois. À l'expiration de ce délai, le corps est inhumé. »

office de morgue. Le **dépositaire de Rungis**, morgue temporaire mise en place à la demande de la Préfecture de police de Paris début avril 2020 dans un hall du marché de Rungis, pour accueillir les corps ne pouvant être stockés par les services funéraires, a provoqué une vive émotion parmi les familles endeuillées. Si ce n'est pas la première fois qu'un entrepôt du Marché d'intérêt national est réquisitionné, puisque cela avait déjà été le cas en 2003 pendant la canicule, c'est la gestion des lieux par l'opérateur OGF, leader des services funéraires en France, qui a été critiquée par Sandrine Thiéfine, présidente des Pompes funèbres de France (PFF). Le temps de recueillement auprès du défunt y était limité à une durée d'une heure, et la prestation facturée (159 euros de frais d'admission et de séjour, 35 euros par jour supplémentaire après le dépassement du délai réglementaire de 6 jours, et 55 euros pour se recueillir auprès du proche). Devant l'émoi général, OGF a déclaré prendre en charge les frais en cas de dépassement.

L'appellation donnée au lieu, « dépositaire » plutôt que « chapelle ardente » ou « chapelle mortuaire », a, selon Tanguy Châtel, participé de l'image négative associée à cette morgue temporaire, puisqu'on appelait au XX^e siècle « dépôt » le lieu où étaient laissés les mourants dans les hôpitaux. Gaëlle Clavandier souligne que l'émoi provoqué suite à la déclaration de la présidente des PFF montre que les acteurs publics et les médias connaissent mal l'organisation des obsèques, puisque le dépôt et la présentation d'un corps dans une chambre funéraire sont toujours payants. Il demeure important de s'interroger sur les lieux et les dénominations de ces « espaces temporaires ou morgues provisoires ». Florence Fresse, déléguée générale de la Fédération française des pompes funèbres signale que la mise en dépôt aurait pu se dérouler tout autrement **puisque un nombre important de pompes funèbres, en baisse d'activité, aurait pu remplir ce rôle de conservation temporaire des corps.**

La mission d'information invite à s'interroger, à cet égard, sur la **prise en compte du rapport de la Professeure Dominique Lecomte¹, directrice de l'Institut médico-légal de Paris, et du Professeur Dominique de Penanster, inspecteur général de la santé**, réalisé à la demande des ministères de l'Intérieur et de la Santé après la canicule de 2003, sur l'état des lieux de la chaîne funéraire, qui visait à développer une approche de la gestion de décès massifs.

d. Le cas particulier du transport international ou rapatriement

Lorsque le corps qui doit être rapatrié est celui d'une personne atteinte ou probablement atteinte de la covid-19, et que celui-ci fait l'objet d'une mise en bière immédiate, le défunt doit être mis en bière dans un cercueil hermétique. Dans le cas où la famille souhaiterait, à l'issue de la crise sanitaire, donner un nouveau lieu de sépulture au défunt (à l'étranger, ou en France), il conviendra de distinguer les cas des cercueils ayant fait l'objet d'un dépôt temporaire, de celui des cercueils inhumés.

La crémation

La crise sanitaire a aussi ramené sur le devant de la scène **le sujet de la crémation, qui concerne aujourd'hui 36 % des actes funéraires en France, parfois 50 % dans les grandes villes**, avec une augmentation continue. Le passage historique de l'inhumation à la crémation s'est fait à la faveur de plusieurs facteurs, selon le sociologue Arnaud Esquerre. L'un des premiers facteurs est celui de la modification de la structure familiale. Les enfants

¹ Dominique Lecomte et Dominique de Penanster, « Rapport sur les décès massifs : Situation actuelle, circonstances particulières, proposition, plan d'intervention spécifique », 12 mars 2004.

n'habitant plus au même endroit que leurs parents, l'entretien de la tombe devient plus difficile. Le support de mémoire s'est aussi déplacé, le cimetière n'étant plus le lieu unique pour commémorer ou se réunir autour d'un défunt.

Plusieurs témoignages, au début de la mission, ont pu attester d'une **hausse significative des actes de crémation en période de crise sanitaire**, suggérant même parfois qu'il y avait eu une forme de pression ou, tout au moins une vive recommandation de la part de certains opérateurs funéraires. Cette affirmation soulevait, alors, la question importante du statut à donner au corps mort, puisque la crémation pouvait s'apparenter à un **traitement technique et sanitaire du corps** (destruction rapide, gain de place, brièveté des cérémonies, traitement en masse et moins personnalisé), au détriment de sa charge symbolique.

L'opérateur Funecap est cependant venu nuancer, voire contredire ces informations, qu'il considère comme une « *légende urbaine* », ses représentants étant les gestionnaires directs des dernières volontés. D'une part, **les actes de crémation n'ont pas pris le pas sur les inhumations, et accusent même une légère baisse**. Au pire moment de la crise sanitaire, les délais d'attente pour une crémation pouvaient aller entre 10 et 15 jours dans Paris et la Petite couronne. Le délai d'inhumation, plus court, a pu motiver le recours à cette technique. D'autre part, les opérateurs des pompes funèbres n'ont pas eu pour consigne de forcer les familles à opter pour une crémation plutôt qu'une inhumation, *a fortiori* dans le cas de célébrations musulmanes ou juives, dans le cadre desquelles ces rituels sont strictement interdits.

Gaëlle Clavandier a souligné que dans certains territoires le taux de crémation a effectivement augmenté. Elle a cependant rappelé que les chercheurs manquent cruellement de données chiffrées sur le sujet, et **a recommandé la réalisation d'une grande étude, avec l'aide du ministère de l'Intérieur**. La mobilisation d'historiens, d'anthropologues et de sociologues permettrait par exemple un comparatif avec l'épidémie de SIDA, effectivement caractérisée par une hausse du taux de crémation. Pascale Trompette ajoute que cette hausse de la crémation sur certains territoires doit être approchée avec prudence puisqu'elle n'est pas généralisée à l'ensemble du pays, et ne s'explique pas nécessairement, en l'absence d'enquête sur le sujet, par la symbolique purificatoire du feu¹. D'autres arguments pourraient être avancés, tels que la faveur des populations urbaines pour la crémation, due en partie au manque de place dans les cimetières, ou encore le fait que la surmortalité ait pu concerner une population sensiblement plus jeune, donc davantage tournée vers la crémation.

Les cérémonies civiles

Les cérémonies civiles ont été durement touchées par les mesures de distanciation physique. Celles accompagnant les actes de crémation n'ont, pour la plupart, pas pu se dérouler dans les crématoriums, tout comme celles accompagnant les inhumations civiles, qui se tiennent en temps normal dans l'enceinte du cimetière. Ces perturbations dans le maillage funéraire, comme le souligne Gaëlle Clavandier, révèlent l'importance de **repenser la cérémonie civile, notamment ses espaces d'expression**. Si les crématoriums disposent bien d'une salle omni-culte, votre rapporteur suggère qu'une telle cérémonie puisse se dérouler en mairie, pour exprimer, comme lors d'un baptême civil, que le défunt quitte le corps social. Il faudrait veiller, au minimum, à ce que les villes puissent prêter aux familles un lieu

¹ L'enquête du Crédoc, « Les Français et les obsèques. 5^e baromètre CSNAF-CREDOC » du 17 mai 2019 (réalisée hors crise de la covid-19) présente des données chiffrées sur les raisons principales qui motivent le recours à la crémation : 33 % des personnes interrogées disent ne pas vouloir « embarrasser la famille », 15 % citent des « raisons écologiques ». Le besoin de « purification du corps (s'il a été profondément modifié par la maladie par exemple) » oscille entre 0 % et 2 % entre 2007 et 2019.

communal, pour rendre un hommage différé. Dans une période de transition comme celle de la crise sanitaire, divers acteurs doivent innover pour apporter, dans un contexte de pluralité des normes, une réponse correspondant aux nécessités de chacun.

Il est recommandé qu'en accord avec la loi sur la liberté des funérailles du 15 novembre 1887, les communes mettent en place un lieu pour que puisse être célébré le cérémoniel civil.

Par ailleurs, Damien Le Guay, philosophe et président du Comité national d'éthique du funéraire, qui a consacré d'importants travaux à la question de la crémation, appelle à la **vigilance sur la question de la destination des cendres**. Comment penser le lieu de recueillement si les cendres sont dispersées en pleine nature, ou que les jardins du souvenir, situés dans les cimetières, sont souvent mal entretenus, voire indignes ?

Cette interrogation sur les restes va de pair avec celle portant sur la manière dont la crise sanitaire a profondément **bouleversé le statut du corps du défunt**. Elle questionne son droit à la dignité, alors que le corps a pu être associé dans l'imaginaire à un déchet médical, qu'il faut manipuler avec précaution pour ne pas contaminer les vivants. Dans la presse, Damien Le Guay a ainsi utilisé l'image du « **pestiféré** », pour désigner le regard inquiet porté sur le corps d'une personne atteinte de la covid-19. Le fait de ne pas avoir pu voir le corps du défunt, de ne pas avoir pu le toucher, ou qu'un inconnu l'ait mis en bière, donne l'impression que les choses n'ont pas été faites dans la dignité.

4. *L'expérience du deuil*

L'impossible adieu : le « deuil confisqué » ou « empêché »

De même que pour la sociologie de la mort (nouvelle ritualisation, technicisation, intimisation ou singularité de la mort), les analyses portant sur le deuil peuvent être en désaccord, notamment sur la caractérisation d'un « bon travail » de deuil.

En 2016, le sociologue et anthropologue Tanguy Châtel a produit, avec Pascale Hébel et Thierry Mathé, l'étude « Les Français face au deuil¹ » pour le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC). Cette étude importante, la première en la matière, a permis d'aborder le deuil dans ses aspects psychologiques et sociaux. Elle montre tout d'abord que le deuil n'est pas une expérience isolée. Elle est commune à une grande part de la population. **85 % des personnes interrogées déclarent en effet avoir été affectées par un deuil dans leur vie, et 42 % sont encore affectées par celui-ci en 2016.** Le deuil est un processus qui se vit sur le temps long, puisqu'il **persiste au-delà de 5 ans pour 43 % des personnes interrogées.**

Plusieurs chercheurs ont employé l'expression de « **deuil empêché** » ou de « **deuil confisqué** » pour souligner que, du fait de mesures impérieuses, le travail du deuil n'a pas pu être entamé correctement en période de crise sanitaire. La presse a aussi largement diffusé ces qualificatifs. Tanguy Châtel préfère quant à lui parler de « **deuil subtilisé** », puisque les quatre éléments constitutifs d'un deuil réussi ont été perturbés, entamés, modifiés, voire interdits, alors que la chaîne du funéraire a été profondément perturbée.

En premier lieu, les personnes endeuillées ont été dans **l'impossibilité d'accompagner le proche porteur de la covid-19 dans ses derniers instants**, en réanimation comme en EHPAD, ce qui a pu provoquer chez eux une intense souffrance. L'étude de 2016 indique en

¹ Tanguy Châtel, Pascale Hébel, Thierry Mathé, « Les Français face au deuil », enquête quantitative et qualitative dans le cadre de l'enquête « Les Français et les obsèques », CSNAF-CREDOC, 2016.

effet que la souffrance ressentie est d'autant plus forte que le deuil est brutal, et qu'à l'inverse c'est la question de l'accompagnement de la fin de vie, qui marque durablement, en bien comme en mal, la personne endeuillée.

En deuxième lieu, **elles n'ont pas pu voir le corps du défunt, mis en bière immédiatement** en raison de règles sanitaires strictes. L'étude démontre que dans 55 % des cas, pouvoir se recueillir une dernière fois au chevet du proche a été positif dans le vécu du deuil, et empêche la crainte d'une substitution, ou la naissance d'un déni de mort.

En troisième lieu, **les funérailles, comme acte social et hommage adressé au défunt, ont été largement perturbées dans leur fonctionnement**, puisque limitées aux seuls proches. L'étude a pourtant montré que ce n'est pas le lien de proximité qui détermine l'intensité du deuil par la suite, mais bien le degré d'attachement, ce qui laisse supposer qu'un grand nombre de personnes n'ayant pas pu assister aux funérailles, parce qu'habitant trop loin géographiquement ou excédant le nombre de personnes autorisées, ont pu avoir à en souffrir.

En quatrième lieu, **les règles strictes de distanciation physique pendant et après les funérailles**, associées au confinement empêchant les réunions, n'ont pas permis aux personnes endeuillées de se témoigner des gestes d'affection, des embrassades, ou même de s'apporter le soutien nécessaire dans cette situation difficile. Les funérailles n'ayant pas pu se dérouler normalement, leur fonction d'expression de la survie du groupe, alors que la mort d'un proche crée une implosion, n'a pas pu être pleinement assumée. S'y ajoute, toujours selon Tanguy Châtel, le fait aggravant de se retrouver seul chez soi, en situation de quasi isolement social.

Bien que les travaux sur le deuil aient été actualisés en 2019¹, le sociologue alerte sur le fait que la **Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) n'a pas de référence sur la question du deuil**, et que la covid-19 devrait être un argument qui motive le début d'une telle enquête.

Dans plusieurs articles préliminaires², la sociologue et anthropologue Gaëlle Clavandier met en garde contre la systématisation de la qualification de « **deuil pathologique** », régulièrement rencontrée dans la presse grand public pour qualifier le vécu du deuil en situation de crise sanitaire. Elle signale d'emblée qu'il est encore trop tôt pour tirer des conclusions sur cette situation sans précédent. De même, elle rappelle que les rites funéraires se caractérisent par trois phases principales, qui sont la séparation, le deuil et le souvenir. Si le temps de la séparation a été douloureusement éprouvé en raison des règles sanitaires strictes, il faut distinguer et articuler cette étape à celle du deuil. À trop signaler que le deuil est « compromis » ou à signifier qu'il existe de « bons » ou de « mauvais » deuils, à trop vouloir mettre les personnes endeuillées dans des situations de pathologisation du deuil, il y a, selon elle, un risque de les rendre « malades ».

Il ressort des auditions menées dans le cadre de ce travail que le deuil est un **enjeu de santé globale**, et pas seulement sanitaire, qui a touché une part importante de la population.

Il est recommandé que la question du deuil fasse l'objet d'une étude tant qualitative que quantitative, menée par exemple par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS).

¹ Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, « Les Français face au deuil 2019. Le vécu du deuil : quelles évolutions en 3 ans ? », enquête Empreintes CSNAF réalisée par le CREDOC, 23 avril 2019.

² Gaëlle Clavandier, « Contextualiser le deuil dans une ritualité funéraire perturbée », à paraître.

5. *Mémoire de la pandémie, hommage aux vivants et commémoration des défunts*

Services numériques post-mortem

La crise sanitaire et son corollaire, le confinement, constituent un accélérateur social en termes de solutions numériques, comme en attestent la généralisation du télétravail ou des visioconférences. L'enjeu de cette réflexion porte sur la cohabitation entre la technologie et la présence réelle. De nombreux services numériques liés au funéraire, généralisés dans ce contexte, se sont développés. Ils peuvent être rassemblés sous l'expression de « **services numériques post-mortem** ». Le recours au numérique mortuaire n'est pas nouveau. Des outils conversationnels comme les *deadbots*, forme d'intelligence artificielle qui agrège tous les échanges passés d'un défunt pour donner l'illusion à un proche qu'il peut encore converser avec lui, les murs du souvenir sur les réseaux sociaux, ou encore les milieux en réalité virtuelle, ont déjà été mis en œuvre. Certains existaient avant la crise, d'autres ont été renforcés ou ont été proposés à la hâte, car ils répondaient à un besoin des personnes endeuillées. Parmi ces services, certains visent à pallier les perturbations dans le déroulement des rituels funéraires (cérémonies retransmises en direct, à l'attention de ceux qui ne peuvent pas se déplacer ; livre du souvenir virtuel, permettant de déposer des messages à la destination des familles et différents espaces d'hommages destinés aux personnes ne pouvant pas être présentes physiquement à la cérémonie ou dans l'incapacité d'envoyer une gerbe), alors que d'autres sont centrés sur l'accompagnement de la personne en deuil (des forums et tchats d'accompagnement qui rassemblent des modérateurs et des personnes endeuillées).

Si le sociologue Tanguy Châtel pense que le numérique va se développer dans le cadre des cérémonies funéraires sans s'y substituer, il insiste sur le fait que la crise sanitaire a confirmé et légitimé l'usage du numérique (qui reste à circonscrire) pour accompagner les opérations funéraires et le deuil. La plateforme d'écoute 24 heures sur 24 « Mieux traverser le deuil », à laquelle il a activement contribué avec le psychiatre Christophe Fauré, propose notamment un outil digital d'accompagnement du deuil, sous la forme d'un service d'écoute, avec plus de 800 bénévoles se relayant jour et nuit pour offrir leurs oreilles aux personnes endeuillées, sous la forme de tchat, de forums entre endeuillés et d'échanges audio ou d'entretiens vidéo. La plateforme a, selon ses termes, non seulement prouvé qu'elle était un appui nécessaire aux personnes endeuillées, puisqu'elle reçoit plus de 100 appels par jour, mais témoigné du fait que le travail du deuil se fait sur le temps long, puisque la moitié de ces appels concerne un deuil ancien, vieux de plusieurs années, réactivé par la crise sanitaire mettant en évidence l'absence d'espace pour la parole et l'accueil du deuil dans notre société. **Pour Tanguy Châtel, c'est la preuve tangible que le deuil est une question importante sinon essentielle en termes de santé publique et de lien social.**

Concernant la place du numérique dans le rite, Martin Julier-Costes, plus réservé, estime que cette question n'est pas fondamentale, et que rien ne prouve qu'il puisse y avoir une généralisation du numérique dans la pratique du funéraire. Comme tout nouvel outil, il s'agit de penser ce qui est filmé et pour qui. À cela s'ajoute la question de l'expérience de visionnage d'une cérémonie d'une personne seule à son domicile, et de ses conséquences. D'ailleurs, comme l'a rappelé Florence Fresse, l'enregistrement d'une cérémonie pose le problème du droit à l'image et de la trace que l'on souhaite conserver d'un événement intime. Pascale Trompette suggère que la tolérance au numérique s'inscrira de manière plus durable, pour des motifs divers relevant aussi bien du champ économique et écologique, que de la tendance sociologique à un hommage plus personnalisé et intime (qui se substitue progressivement à l'hommage ostentatoire depuis la Seconde Guerre mondiale), mais que cela se fera probablement sur le temps très long.

Mémoriaux et commémoration

Le rapporteur a été particulièrement attentif à la question de la **commémoration des personnes disparues en période de covid-19** et au **soutien à apporter aux personnes endeuillées**, ligne directrice d'un projet de l'Agence nationale de la recherche (ANR) dirigé par Gaëlle Clavandier, débuté en avril 2020¹. En cette période de crise sanitaire, les personnes endeuillées ont pu perdre un proche dans des circonstances qui ne sont pas directement liées au covid-19. Ces deuils n'en sont pour autant pas moins légitimes, puisqu'il n'y a pas de hiérarchie dans la souffrance du deuil.

L'un des moyens de permettre le deuil selon Tanguy Châtel pourrait être, pour les personnes endeuillées, de **réaliser un second hommage**². Il ne s'agirait pas tant de faire à cette occasion les funérailles qui auraient manqué pendant la crise, que d'offrir aux familles un temps de retrouvailles et de consolidation qui n'aurait pas pu être vécu au moment du décès. Les obsèques ont en effet la double fonction d'honorer le défunt et de permettre le rassemblement de la famille endeuillée. Funecap témoigne qu'une majeure partie des personnes endeuillées n'étaient pas, jusqu'à présent, désireuses de réaliser une seconde cérémonie. Pareillement, Martin Julier-Costes rapporte, à ce stade de son enquête, qu'il n'y a pas d'attente massive en faveur d'un second hommage, car les individus ont composé autrement face à la perturbation des rites. Gaëlle Clavandier avance qu'il est difficilement envisageable de proposer une cérémonie similaire à des obsèques alors même que **les personnes ont avancé dans leur processus de deuil**, mais estime toutefois qu'il est essentiel de poser la question d'un hommage public. À cette difficulté s'ajoute celle de déterminer dans quels espaces et avec quels acteurs, selon quelles temporalités et quelles modalités, cette ou ces cérémonies pourraient se dérouler.

Se pose aussi la question d'un **hommage national et du devoir de mémoire**. Dans un article paru dans la presse, François-Xavier Heynen, philosophe des sciences, propose d'ériger un monument aux morts, ou au moins de trouver un moyen d'inscrire les noms des victimes du virus, afin qu'ils ne soient ni oubliés, ni anonymes. Cette proposition d'hommage à des personnes mortes d'un virus serait sans précédent puisque, dans le cas de la grippe espagnole, qui a tué entre 50 et 100 millions de personnes dans le monde, aucun édifice ne commémore ce moment de l'histoire mondiale. Par ailleurs, en France de rares monuments célèbrent les soignants : à Reims, un monument érigé en 1924 « *à la gloire des infirmières françaises et alliées victimes de leur dévouement* » et à Paris, au cimetière du Père Lachaise, un monument construit entre 1911 et 1930 aux « *infirmiers et infirmières décédés à la suite de maladies contractées au chevet des malades* ».

Il est essentiel d'inscrire cette pandémie dans la longue histoire de relations de l'humain avec les épidémies et de la coévolution de l'homme avec les bactéries, depuis le Néolithique. Le paléanthropologue Pascal Picq a popularisé l'image de la « Reine Rouge », emprunté à Leigh Van Valen³, pour expliquer le concept de coévolution de l'espèce humaine

¹ Projet ANR Flash « COFUNERAIRE - Co-construire une réponse funéraire en contexte de pandémie du Covid-19 », coordonné par Mme Gaëlle Clavandier, avec Marc-Antoine Berthod, Martin Julier-Costes et Philippe Charrier : « Le projet COFUNERAIRE part de l'hypothèse qu'en raison de l'étendue et de la durée de cette crise sanitaire, les conséquences en matière funéraire nécessiteront – et nécessitent déjà – une réponse collective co-construite prenant en compte la reconnaissance et la sécurisation des pratiques professionnelles, la gestion des corps selon les recommandations tant sanitaires que sociales, la ritualité funéraire au moment du décès et lors des mois qui suivront. ».

² Agnès Rotivel, « Honorer la mémoire des morts du coronavirus », *La Croix*, n° 41742, vendredi 26 juin 2020, p. 6-7.

³ Leigh Van Valen, « A New Evolutionary Law », *Evolutionary Theory*, vol. 1, 1973, p. 1-30.

et des autres espèces. Alors qu'Alice, dans l'œuvre de Lewis Carroll, s'étonne que le paysage avance en même temps qu'elle, la Reine lui explique qu'il faut qu'elle coure le plus vite possible pour rester à sa place. Ainsi Picq de conclure : « *Autrement dit, l'espèce humaine est, qu'elle le veuille ou non, engagée, comme toutes les autres espèces vivantes, dans une « course stationnaire permanente » avec les espèces qui coévoluent avec elle, à commencer par ses parasites en tout genre (virus, bactéries, etc.)¹. »*

L'oubli des épidémies du passé, comme la grippe espagnole (1918-1919) ou la grippe de Hong-Kong (1968-1970), pour lesquelles il n'existe pas de lieu ou de monument commémoratif, a donné à celle de la covid-19 une dimension historique tout à fait exceptionnelle. Plutôt qu'un monument aux morts, réservé aux disparus sur les champs de bataille, il serait souhaitable que **la Nation érige plutôt un monument commémoratif, un marqueur mémoriel et support de la mémoire**, semblable dans sa symbolique aux témoins historiques que sont les repères des crues de la Seine, afin de rappeler que les épidémies sont cycliques et qu'elles reviendront nécessairement.

Des associations comme « Victimes du covid-19 », fondée par Lionel Petitpas, qui a perdu sa femme des suites du virus, soutient une pétition en faveur d'une journée de deuil national collectif honorant les victimes, comme cela a pu se faire en Chine ou en Italie. Le sociologue Tanguy Châtel souligne la nécessité d'un **hommage appuyé des pouvoirs publics aux personnes endeuillées**. C'est le confinement, et avec lui l'impossibilité d'accompagner, de faire ses adieux ou de rendre hommage correctement, qui a eu et continue d'avoir un impact problématique, voire dans certains cas, dramatique sur les deuils.

Il est recommandé que les pouvoirs publics manifestent leur considération et leur solidarité envers les personnes endeuillées et les personnels décédés dans la gestion des malades et des victimes, en organisant un hommage national, qui puisse prendre la forme d'une commémoration et / ou d'un monument mémoriel.

« Deuil du monde d'avant »

Ce travail approfondi sur les bouleversements imposés aux rituels funéraires a aussi permis de discuter de la portée plus générale de cette réflexion. Le psychiatre et psychanalyste Boris Cyrulnik, spécialiste de la résilience, a en effet évoqué dans la presse le « **deuil du monde d'avant** », pour qualifier l'expérience généralisée du deuil à laquelle font face les Français, un deuil qui n'a pas de corps, mais qui prend la forme d'un adieu au monde d'avant la crise sanitaire. À cet égard, Tanguy Châtel invite à penser la notion de perte dans notre société, et souligne que l'on tient là une opportunité de remettre en exergue cette question anthropologique du deuil, en abordant aussi le projet politique de nos sociétés d'accumulation et d'abondance, au sein desquelles la notion de perte avait été escamotée. Avec le coronavirus, la société dans son ensemble ayant fait l'expérience d'une perte, a l'occasion de se reconstruire collectivement. Gaëlle Clavandier, pour sa part, rappelle que la question du deuil ne doit pas occulter les autres problématiques autour du mourir : fin de vie, pratiques funéraires, devenir des corps morts, etc.

¹ Yann Verdo, « Pascal Picq. Le Covid-19 montre qu'en termes d'évolution, l'homme n'est pas tiré d'affaire », in *Les Échos*, 3 mars 2020 : <https://www.lesechos.fr/idees-debats/sciences-prospective/pascal-picq-le-covid-19-montre-que-terme-devolution-lhomme-nest-pas-tire-daffaire-1191713>

Les spécialistes du funéraire sont témoins d'une « transition », pour reprendre l'intitulé d'un programme de recherche mené depuis 2017 à l'École française de Rome¹, une « mutation² », selon les termes de Pascale Trompette et de Victor Potier, dont certains aspects saillants ont été mis en évidence par la crise sanitaire, notamment le confinement et ses restrictions sociales et médicales. À ce stade, il n'est pas possible de savoir si la société se trouve au terme de cette transition ou dans ses prémisses, car de nombreux facteurs participent au changement : événements et histoires, décisions politiques, ou encore influences sociétales. La crise sanitaire peut potentiellement amener des changements (notamment, la reconsidération de la place du funéraire dans la chaîne sanitaire, le développement de la prévoyance funéraire, ou encore la dématérialisation de la relation de service), dont il n'est pas possible de prédire s'ils seront ou non durables. L'apport significatif des sciences humaines et sociales démontre ici la nécessité impérieuse d'engager un travail tant qualitatif que quantitatif, adossé à une réflexion approfondie sur la mort, le mourir et le deuil dans notre société contemporaine. L'Office pourrait aussi continuer, dans le cadre de son élargissement aux sciences humaines et sociales, à s'entourer du concours de chercheurs, afin de réintégrer ces sujets clandestins aux interrogations essentielles de notre société.

Personnes auditionnées :

- 1) Patrice Bourdelais, historien des épidémies ;
- 2) Dominique Castex, anthropo-archéologue spécialiste des rites funéraires ;
- 3) Tanguy Châtel, sociologue du deuil et de la fin de vie et cofondateur du cercle « Cercle vulnérabilités et société » ;
- 4) Gaëlle Clavandier, sociologue et anthropologue spécialiste de la sociologie de la mort, des restes humains et des morts de masse ;
- 5) Arnaud Esquerre, sociologue spécialiste du rapport de l'État au corps morts et aux restes humains ;
- 6) Florence Fresse, déléguée générale de la Fédération française des Pompes funèbres (FFPF) ;
- 7) Thierry Gisserot et Xavier Thoumieux, co-présidents de Funecap ;
- 8) Damien Le Guay, philosophe et président du Comité national d'éthique du funéraire (CNEF) ;

¹ Programme quinquennal de l'École française de Rome (2017-2021), « Transitions funéraires dans l'Occident », sous la direction de Guillaume Cuchet, Nicolas Laubry et Michel Lauwers : « Fondé sur le constat d'une mutation anthropologique des rapports à la mort et aux morts au sein du monde occidental contemporain, le projet « Transitions funéraires en Occident de l'Antiquité à nos jours » entend explorer les différentes dimensions de cette mutation et revenir sur les grandes transformations qui ont caractérisé les pratiques funéraires en Europe et dans les espaces méditerranéens depuis la fin de l'époque protohistorique. ».

² Pascale Trompette et Victor Potier, « La crise sanitaire peut-elle amplifier les mutations que connaît le secteur funéraire ? », in *Résonance*, n° 161, juin 2020, p. 33-37.

- 9) Martin Julier-Costes, socio-anthropologue spécialisé dans le traitement social de la mort, (fin de vie, rites funéraires, pompes funèbres, deuil, numérique) ;
- 10) Jean-Pierre Sueur, sénateur ;
- 11) Pascale Trompette, sociologue spécialiste du marché du funéraire.